

Document
à conserver

COMMUNE DU BEAUSSET



D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



Sécurité civile

Feux de forêt

Inondations

Mouvements de terrain

Séismes

Événements climatiques

Transports de matières dangereuses

Sommaire

Édito p. 3

Sécurité civile p. 5

Les risques naturels sur la commune :

Feux de forêt p. 6

Inondations p. 8

Mouvements de terrain p. 10

Séismes p. 12

Événements climatiques p. 14

Les risques technologiques sur la commune :

**Transports de matières dangereuses
par route et canalisation** p. 16

Le mémento des risques p. 19

Édito

C **hères concitoyennes, chers concitoyens,**
La sécurité est l'une des préoccupations importantes de l'équipe municipale mais aussi l'affaire de tous. La prévention commence par l'information. Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but de faire prendre conscience à tous, des incidents et accidents auxquels vous pouvez localement être confrontés.

Lisez attentivement cette notice et conservez-la, elle vous permettra d'avoir les bons réflexes en cas d'évènement.

Q **ue sont les risques majeurs ?**
Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Jean-Claude Richard, Maire

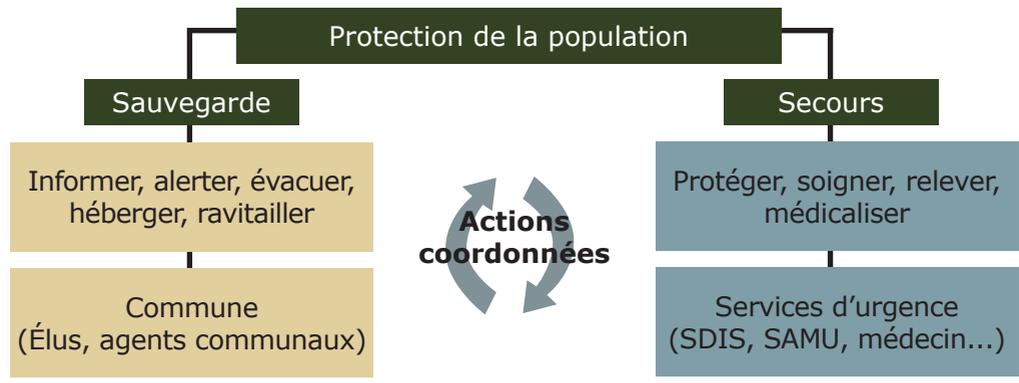


SÉCURITÉ CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la PROTECTION DE LA POPULATION.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités.



FEUX DE FORÊT

Pour toutes informations sur le niveau de risque «Feux de forêt», il convient de consulter le site de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (ddaf.sigvar.org). Le **débroussaillage** constitue un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété : aux abords des constructions sur une distance de 50 mètres, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 mètres et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La **forêt de Fond Blanc** peut présenter des risques de feux de forêt même en dehors de l'été. À partir d'un risque très sévère, il est interdit d'utiliser les barbecues.

Un **Plan de Prévention des Risques** est en cours d'élaboration par les services de l'État afin de réglementer les constructions dans les zones à risque.

LES BONS RÉFLEXES

Avant :

- Débroussailler.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers.
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours.
- Occulter les aérations avec du linge humide.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité.

Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels.
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et toiture).





Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque est généré par **Le Gourganon**. Lors de pluies importantes, la plaine à l'amont de la RDN8 se transforme en une immense retenue. L'impact se fait essentiellement sentir entre la Fontaine des Cinq Sous et le collège de la Fournigue. Par ailleurs, les infrastructures mises en place par l'homme réduisent considérablement les capacités d'écoulement. Ceci est flagrant au niveau du lieu-dit « Les Folies » lors de débordements de **La Reppe**.

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens.
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux).
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée.
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation.
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- Chauffer dès que possible.





MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

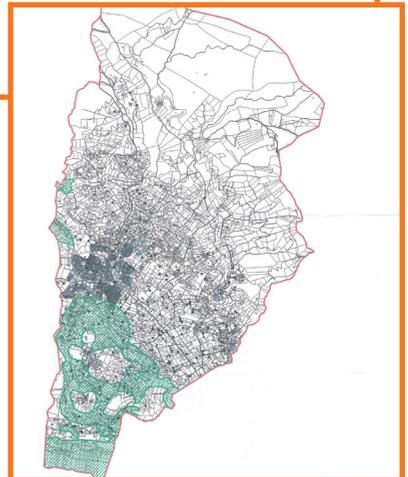
Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune du Beausset est soumise à l'aléa « mouvement de terrain ».

Cela se traduit à travers :

- des affaissements de terrain,
- des chutes de blocs,
- des effondrements,
- des glissements.



LES BONS RÉFLEXES

Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Écouter la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre.
- Respecter les consignes de retour à la normale.

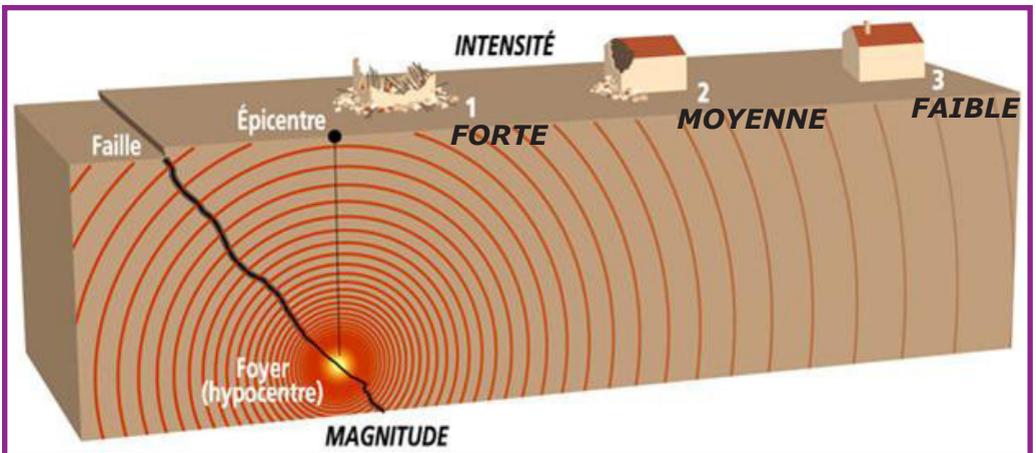




Un **séisme** ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.
Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint, créant des failles.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de sismicité 2, l'aléa est dit faible.



LES BONS RÉFLEXES

Dès la première secousse :

- **À l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
 - Ne pas utiliser l'ascenseur.
- **À l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête.
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets.
 - Ne pas téléphoner.

À l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes.
- Écouter la radio.
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz.
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.



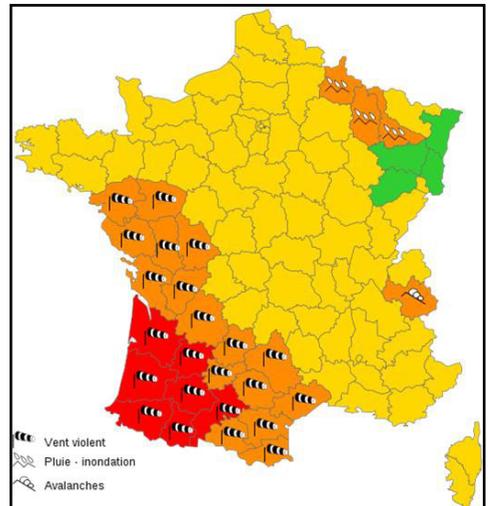


ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 sur l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible.
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer les portes et les volets.

Pendant :

- Rester à l'abri.
- Ne pas prendre son véhicule.
- Écouter la radio.

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher.**





TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE ET CANALISATION

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

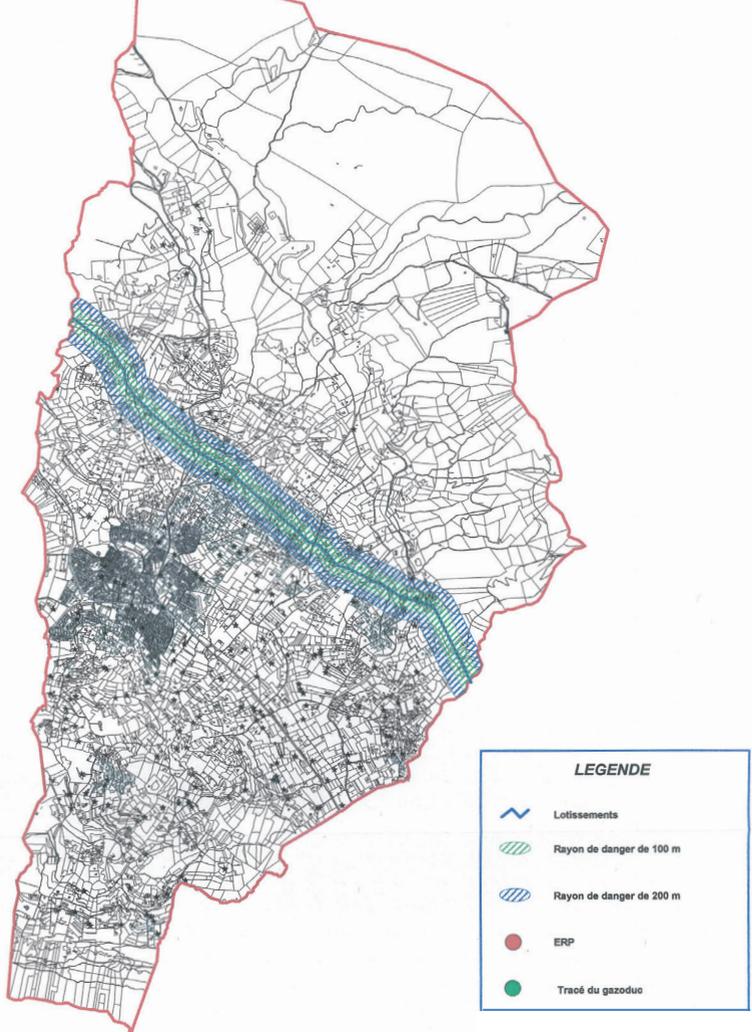
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est traversée par une **canalisation de gaz**, exploitée par Gaz de France. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la canalisation.

Il est à noter que le gaz est non toxique.

Aucun enjeu public et aucune habitation ne sont repérés dans le périmètre de sécurité.

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, les travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)** de la part des exécutants.



LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIÈRE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers, notamment la **RDN8, la RD 559b, la RD 26 et la RD226**. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

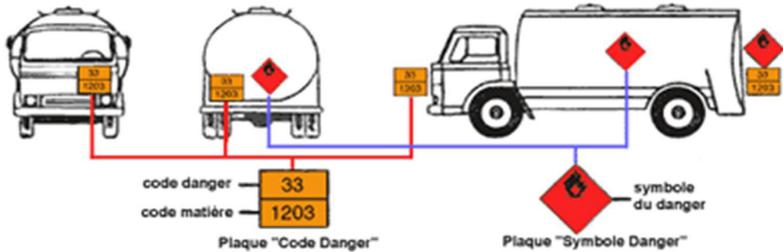
Un périmètre de sécurité de 150 à 200 mètres est installé en urgence par les pompiers.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un **dispositif TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger.



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Rendre le local « étanche » (fermer les fenêtres/portes, arrêter la ventilation/climatisation).
- Suivre les consignes données par la radio.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

À la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.



LE MÉMENTO DES RISQUES

LES BONS RÉFLEXES

- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours.

Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (fermer les fenêtres, arrêter la ventilation).



Signal d'alerte :



1min41



1min41



1min41

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

**Signal de
fin d'alerte :**



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert : 0800 50 73 05 (appel gratuit).

La sirène sera couplée à **un message téléphonique automatique** transmis par la collectivité aux riverains.



COMMUNE DU BEAUSSET

Place Jean Jaures 83330 LE BEAUSSET
Tél : 04 94 98 55 75 Fax : 04 94 98 55 85
Site internet : www.ville-lebeausset.fr
Blog : www.latribunedubeausset.fr

**Document
à conserver**

Pour en savoir plus :

Ministère de l'Écologie et du Développement durable :
www.prim.net